

## Avis du Directeur Financier

Application de la circulaire du 16.12.2013 du SPW relative à la réforme du statut des grades légaux. Article L 1124-40 du CDLD

Incidence financière ou budgétaire (recette ou dépense)  $\geq$  22.000,- € (HTVA) – avis obligatoire.

Date de la demande : 9 septembre 2021

Auteur/demandeur : REGIE FONCIERE (Man TANG)

Incidence (montant) : 180.000,00 euros

Objet : Acquisition de bâtiment Rue de la Petite Guirlande, 20 à Mons

Article budgétaire: 52901/712-60/2021-20200001

Crédit: 3.000.000,00 €

Emetteur d'avis du SGF :

Avis : favorable – ~~défavorable~~

Motivation :

a) avis favorable : à l'examen des éléments communiqués, l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD.

b) ~~avis défavorable~~ : ~~rendu pour les raisons suivantes~~ :

Remarques :

- l'avis doit être visé dans la délibération du Conseil communal ou du Collège communal et doit être annexé comme pièce justificative à la délibération lorsque celle-ci est soumise à tutelle.
- aucun paiement ne peut intervenir en cas d'avis défavorable, sauf le recours à l'article 60 du RGCC avec information au Conseil communal.

Transmis le 9 septembre 2021

Jean-Pierre FERRARI  
Directeur Financier

